

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD152

présenté par

M. Villedieu, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson et M. Meurin

ARTICLE 24

Compléter l'alinéa 6 par les mots suivants :

« après consultation de l'Institut national l'information géographique et forestière et de l'Office national des forêts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fait suite à une proposition de la fédération nationale des sapeurs pompiers.

Il apparait qu'une plus forte collaboration entre l'IGN, l'ONF et les sapeurs-pompiers est souhaitable pour une meilleure prise en compte des risques dans l'élaboration du plan de lutte incendie.

Cet amendement prévoit donc la consultation de l'IGN et l'ONF pour la préparation de cette cartographie.